



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2024-110
ABROGEANT L'ARRETE
N°ST-2022-276

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES BOUVREUILS POUR L'INSTALLATION D'UNE BENNE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la Délibération n°11 du 09 décembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal fixe les tarifs des droits de place et de voirie, notamment la redevance d'occupation du domaine public pour les dépôts de benne,

VU l'arrêté n° ST-2022-276 portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation rue des Bouvreuils pour installation d'une benne,

VU la demande de l'entreprise ECODROP en date du 22 mars 2024, indiquant qu'il y a une erreur sur le tiers devant réglé la redevance d'occupation du domaine public

CONSIDERANT qu'il y a eu une erreur sur la destinataire de la redevance d'occupation du domaine public, la société ECODROP étant chargé uniquement du dépôt de la benne à la demande en 2022 de M et Mme DURAND domicilié au 19 rue des Bouvreuils, à Champs-sur-Marne.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ST-2022-276 est abrogé, M et Mme Durand domicilié au 34 bis rue Azay 37270 Montlouis sur Loire sont tenus de verser à la Commune de Champs-sur-Marne (à l'ordre du Trésor Public) la redevance d'occupation du domaine public dont le montant s'élève à 11,28€ par jour au-delà de 48h, soit 33,84€ pour la période du 24 au 28 octobre 2022, à la réception du titre de recettes ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise à :

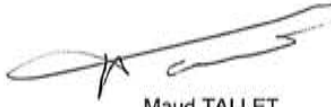
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles,
- Madame et Monsieur DURAND,
- ECO DROP

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 avril 2024

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au
Représentant de l'Etat, a été notifié le 09/04/2024

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire



Maud TALLET



Le Maire



Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Champs-sur-Marne, le 04 avril 2024

Services Techniques
TN/NB/DB/JPF/MG

DROITS DE VOIRIE POUR DEPOT DE BENNE
19 RUE DES BOUVREUILS

ANNEE 2024

ARRETE MUNICIPAL N°ST-2024-110 du 04 avril 2024

ABROGEANT L'ARRETE N°ST-2022-276

Délibération n° 11 du Conseil Municipal du 09 décembre 2019

M et Mme DURAND

Domiciliée :
34 bis rue Azay
37270, Montlouis sur Loire

(11,28€ x 3 jours) = 33,84€

(Trente-trois euros et quatre-vingt-quatre cents)

Le Maire,

Maud TALLET



Nota : ce document n'est pas un titre de recette